



**PROCÈS -VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ILLHAEUSERN**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13

Séance du 09 Novembre 2020

L'an deux mil vingt, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ilhæusern était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Claude HIRN, Maire.

Étaient présents : MM. Robertino GIULIANO et Philippe UHL Adjoints au Maire, MM. Edouard BAUMANN, Hubert MEYER, Thomas SCHNEIDER, Jean-François SONDEJ conseillers municipaux - MMES Stéphanie FAIVRE-DUBOZ, Marie-Laure HERRMANN, Noëlle HIRN, Maryse KOHLSTOCK, Chantal RABOLIN-MEINRAD, Claire TRUC, conseillères municipales.

Membres absents excusés :

Membres absents non excusés : MM. Philippe MULLER, Yannick SCHULZE

Secrétaire de la Séance : M. Thomas SCHNEIDER

* * * * *

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 Septembre 2020 ;
- 2) Adoption du règlement intérieur ;
- 3) Versement de subvention : aide aux sinistrés des Alpes Maritimes ;
- 4) Révision des loyers des baux de chasse ;
- 5) Programmation 2021 GERPLAN : projet de création d'un verger ;
- 6) Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé ;
- 7) Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux – Modification des statuts ;
- 8) Rapport des comptes-rendus de commissions ;
- 9) Divers.

M. le Maire ouvre la séance à vingt heures, souhaite une cordiale bienvenue aux membres présents. Puis il propose d'observer une minute de silence en hommage à Samuel PATY, enseignant d'histoire-géographie, assassiné par un terroriste islamiste le 16 octobre 2020 à Conflans-Sainte-Honorine et en mémoire de toutes les victimes des attentats.

Sur ce, il passe immédiatement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 Septembre 2020 :

Le procès verbal de la séance du 28 Septembre 2020 n'appelle pas d'observations de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signés.

2- Adoption du règlement intérieur :

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : d'adopter ce règlement intérieur joint en annexe dans les conditions exposées par M. le Maire.

Décision adoptée à l'unanimité.

3- Versement de subvention : aide aux sinistrés des Alpes Maritimes :

Suite aux récents événements climatiques en lien avec la tempête « Alex » qui s'est abattue sur le territoire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 02 octobre dernier, le Département des Alpes-Maritimes a été confronté à de violentes intempéries et crues brutales ayant entraîné la disparition de nombreuses personnes ainsi que des dégâts conséquents.

L'ampleur des sinistres tant sur le plan matériel et humain place les collectivités impactées par ces événements dans une situation de grande difficulté face à des populations démunies, sans solutions d'hébergement et des infrastructures considérablement endommagées nécessitant d'important travaux de reconstruction.

L'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Alpes-Maritimes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des sinistrés de la tempête sur le territoire des Alpes-Maritimes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : d'allouer une subvention exceptionnelle de 700 € à l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Alpes-Maritimes, donne : pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Décision adoptée à l'unanimité.

4- Révision des loyers des baux de chasse :

VU l'arrêté préfectoral n° 2014183-0004 du 02 juillet 2014 portant approbation du cahier de charges des chasses communales pour la période du 2-2-2015 au 01-02-2024 ;

CONFORMÉMENT à l'article 16 « révision des prix » du cahier de charges, le loyer est révisable en fonction de la variation de l'indice départemental des fermages fixé par arrêté préfectoral ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : de ne pas augmenter le loyer de la chasse communale pour 2021.

Décision prise à l'unanimité.

5- Programmation 2021 GERPLAN : projet de création d'un verger :

Est soumis à l'assemblée un projet de création d'un verger au niveau du cimetière communal.

L'opération consisterait à la plantation d'arbres fruitiers à hautes tiges et permettrait de contribuer à la sauvegarde des paysages et de créer un lieu de convivialité et de partage de connaissances sur les arbres.

Cette opération, dont le montant estimatif est de l'ordre de 1.500 à 2.000 €, peut bénéficier d'une aide départementale dans le cadre du GERPLAN (Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain) de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve : le projet ; sollicite : une subvention aussi élevée que possible auprès du Département du Haut-Rhin au titre du GERPLAN 2021.

Décision prise à l'unanimité.

6- Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé :

Les dispositions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové organise le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération en modifiant les articles L5214-16 (pour les communautés de communes) et L5216-5 (pour les communautés d'agglomération) du code général des collectivités territoriales. Ce transfert devait prendre effet le 27 mars 2017 (c'est à dire le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR), sauf opposition d'une minorité de blocage de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, qui a fût le cas dans la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.

L'article 136 II précise toutefois :

« Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. »

Les communes membres de la structure intercommunale ont donc la faculté légale de s'opposer à nouveau au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé.

Il est proposé au conseil de s'opposer à ce transfert afin que la commune conserve sa compétence en matière de document d'urbanisme dans la mesure où la maîtrise de la planification locale est une mission essentielle pour la commune notamment quant à ses répercussions en matière d'autorisations d'urbanisme.

VU le code général des collectivités locales

VU l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

ENTENDU l'exposé du maire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune, tel qu'exposé par le Maire, de conserver la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : en application de l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes du Pays

de Ribeauvillé ; dit : que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ; charge : Monsieur le Maire de transmettre copie de la présente délibération à la communauté de communes. Copie de la présente délibération sera également transmise à Monsieur le préfet du Haut-Rhin. Décision prise à l'unanimité.

7- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux : Modification des statuts :

M. le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptées, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège

Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble :

Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

M. le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve : les modifications statutaires ci-dessus. Décision prise à l'unanimité.

8- Rapport des comptes rendus de commissions :

Commission communication :

La commission communication s'est réunie le 05 octobre 2020 concernant l'élaboration de l'édition 2020 du bulletin communal Ill infos et également pour l'élaboration d'un nouveau site internet.

Rapporteur de séance : Edouard BAUMANN

Commission culture, fêtes & cérémonies et comité de jumelage :

La commission culture, fêtes & cérémonies et comité de jumelage s'est réunie le 08 octobre 2020 et a décidé d'annuler le repas de Noël des aînés prévu en janvier 2021 suite à la situation sanitaire.

En outre, des manalas seront également offerts à l'école par la commune pour la Saint-Nicolas.

Rapporteur de séance : Robertino GIULIANO

9- Divers :

Le compte rendu suivant a été donné :

- Conseil d'école du 15/10/2020 (Jean-Claude HIRN) ;

M. le Maire informe l'assemblée que l'étude de sécurité de la traversée du village est toujours en cours ainsi que le projet d'amélioration de l'éclairage public.

M. Edouard BAUMANN demande si l'éclairage public ne pourrait pas être éteint pendant la période de confinement. M. le Maire lui répond que ce n'est pas faisable techniquement avec l'installation actuelle.

L'installation des nouveaux éléments de l'office de la salle des fêtes est prévue pour décembre.

La cérémonie publique du 11 novembre est annulée en raison de la situation sanitaire. Une gerbe sera déposée au monument aux morts par le Maire et ses adjoints accompagnés du Président de l'Amicale des Anciens Combattants.

M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur le bien immobilier suivant :

- sis section 06 n° 743/245 d'une superficie de 4,22 ares ;

Communication est donnée des dernières demandes d'urbanisme déposées depuis la dernière réunion.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 14 décembre 2020 sauf imprévus.

La séance est close à 21 h 40.